

**Commune de COINCY**  
**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal du 12 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept et le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel HERENCIA, le Maire.

**Présents** : Mr HERENCIA, Mme RIBEIRO, Mr GAUTHIER, Mme DONDARINI, Mr FORTUNEL, Mr GRIFFAY, Mme SOUTO.

**Absents excusés (avec pouvoir)** : MM SCHMITT et DELHOMME.

**Absent excusé** : M. GONZALEZ

**Absent** : Mme TYGTGAT

**Secrétaire de séance** : Mme DONDARINI

---

### Point n°1 : Convention de servitude URM

Le projet d'occupation du domaine public proposé par l'URM quant à la gestion et à l'entretien de la ligne 17.5 kv Metz Borny / Villers Laquenexy concerne la parcelle ci-après :

Section 23 numéro 241 Lieu-dit La Crouyotte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention reçue, détaillant les droits de servitude consentis à l'URM.

### Point n°2 : Conditions particulières concernant la vente du Lot n°3 du Lotissement le Clos des Vergers

La vente du Lot n°3 du Lotissement le Clos des Vergers doit faire l'objet de conditions particulières qu'il a été nécessaire de faire valider en conseil afin de permettre la division de la parcelle. Cette division sera à la charge de l'acheteur. Le conseil a approuvé les conditions suivantes :

- Le coût de la viabilisation supplémentaire et des raccordements aux pots de l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sur la voie communale en limite de la parcelle sera à la charge de la commune sous réserve d'une participation de l'acheteur, payables à la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé ces conditions particulières qui seront portées au compromis de vente établi par le notaire.

Le 15/5/2017

Pour le Maire Empêché  
L'adjointe au Maire  
Mme RIBEIRO Marie

